

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHÉRAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : Mme VANDRIESSE

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure - Rapport d'activités et compte administratif 2008 - Information du Conseil Municipal**

Mme Durnerin, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure m'a fait parvenir le rapport d'activités et le compte administratif 2008 de cet établissement.

Il comporte un bilan des travaux réalisés en 2008 sur l'Ouche et le Suzon ainsi que des informations sur le fonctionnement du syndicat, durant la même période, dans les conditions suivantes :

**- Ouche**

Dans le cadre du confortement des berges de la rivière, une mission d'étude, d'un coût de 18 296,41 €, a été menée pour établir un diagnostic des désordres constatés à la suite de laquelle ont été effectuées des réparations de petite maçonnerie à l'aval du pont du Castel, à hauteur de 37 714,68 €.

**- Suzon**

Des travaux de dégagement de la tête amont ont été réalisés pour 15 789,13 €.  
Deux opérations, engagées en 2007, ont été achevées en 2008 : la couverture du canal Saint-Lazare, sous la place Roger Salengro, a été consolidée par béton projeté pour un coût de 117 098,91 € et l'ovoïde d'eau pluviale de la tête amont, rue Général Fauconnet, réparé par ragréage pour un montant

de 8 908,67 €. A ce niveau, une autre intervention a également permis la pose d'une échelle de trois plans manoeuvrables du haut, pour la somme de 20 057,29 €.

Avant d'intervenir sur les poutrelles métalliques du canal Saint-Lazare, une contre-expertise de la couverture a été menée pour 1 600,25 €.

La clôture en béton du Suzon, située à proximité de la tête amont, route d'Ahuy, vandalisée en mai 2008, a donné lieu à une réparation de 1 108,69 €.

Enfin, des travaux de confortement de la berge du Suzon au droit du terrain de sport de la Charmette ont été réalisés pour un total de 53 974,61 €, sous la conduite d'un bureau d'études qui en a assuré la maîtrise d'oeuvre à hauteur de 13 538,72 €.

Il est rappelé que toutes les opérations précitées, demandées par la Ville, sont bien entendu payées par cette seule commune.

Pour ce qui est du compte administratif du syndicat, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 438 571,57 €, les recettes de l'exercice à 438 574,17 €, soit un résultat de + 2,60 € ; toutefois, compte tenu d'un report de 13 836,26 €, le résultat cumulé s'élève à 13 838,86 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2008 du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PUBLIÉ LE 18/12/09

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 DEC. 2009

